

extrait des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Délibération
N° 2019-075

OBJET : DÉMARCHES SUITE AUX PROJETS ET PROGRAMMES APPROUVÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU MAIRE, ET EN CAS D'EMPÊCHEMENT A LA PREMIÈRE ADJOINTE

Date de la convocation : 13/12/2019

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le dix sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. MICALEFF Joël, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 19	Absents : 3	Représentés : 0
--------------------------------------------------------------	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire, ou la demande de défrichement, ou toute autre pièce nécessaire à la réalisation d'un projet approuvé par le Conseil Municipal, il est proposé, pour faciliter l'instruction des dossiers par les services de l'État, d'habiliter de façon générale le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution d'un projet approuvé par le Conseil Municipal, et/ou pour lequel des sommes ont été inscrites au budget dans le cadre d'une autorisation de programme. De même, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'habiliter également la 1ère adjointe à signer ces documents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20191217-0672019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Autorise le Maire, et en cas d'empêchement, la 1ère adjointe, à signer tous documents et toutes pièces administratives (Permis de construire, demande de défrichement, demande d'examen au cas par cas, dossier loi sur l'eau ...) se rapportant à la réalisation d'un projet approuvé par le Conseil Municipal, et/ou pour lequel des crédits ont été inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme ou d'une opération d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20191217-0672019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019